

Département de l'AIN

-----  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN

-----  
SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20231207-DEC2023-122-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-122**

**Objet : Marché public de travaux de désamiantage et de déconstruction de hangars métalliques - Quartier gare à Ambérieu-en-Bugey  
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée le 6 octobre 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, et Usine nouvelle.com, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant les travaux de désamiantage et de déconstruction de hangars métalliques situés dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, a permis de recevoir six propositions ;

- DECIDE de confier le marché public concernant les travaux de désamiantage et de déconstruction de hangars métalliques situés dans le quartier gare à Ambérieu-en-Bugey au Groupement d'Entreprises Conjoint S.F.T.P./ REMUET TP à Villefranche sur Saône (69) dont le mandataire est la Société S.F.T.P pour un montant total de 406 036,67 € HT soit 487 244,00 € TTC calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire; pour une durée prévisionnelle de 121 jours calendaires soit 4 mois.
- PRECISE que les prestations seront réglées par des prix forfaitaires et unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.
- INDIQUE que les prix sont révisibles mensuellement.
- DECIDE de signer le marché public à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 décembre 2023  
Publiée le 11 DEC. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 décembre 2023.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

